

Département
De la Haute Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Arrondissement
De Chaumont

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT, BREUVANNES, SAINT BLIN

Date de convocation :
03/12/2014

L'an deux mille quatorze,
Le dix décembre, à 20 heures 30,

Date d'affichage :
10/12/2014

Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Huilliécourt, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard GUY, Président, en vertu d'une convocation adressée par lui-même, le 03 décembre 2014, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie d'Illoud, le jour même.

Nombre de conseillers
En exercice : 60

Présents : 52

Votants : 53

Objet : Définition des
modalités de
collaboration entre
la Communauté de
communes de
Bourmont
Breuvannes Saint-
Blin et les 45
communes pour
l'élaboration du
PLUI.

Présents : 52 conseillers communautaires sur 60

Pouvoirs : M. PERNY Jean Claude à M. COLAS Hervé

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

A été élue secrétaire : Mme Françoise TRELAT VALLON

Annule et remplace envoi du 15/12/2014 erreur matériel

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2013 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

La loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, vient ajouter à la procédure de révision du PLUI, une délibération pour définir avec les 45 communes, les modalités de collaboration prévues tout au long des études du PLUI.

Référence : 2014-119

Dans le cadre de l'association des communes tout au long des études du PLUI, les communes doivent débattre sur le PADD, donner un avis lors de la consultation (3 mois), émettre un avis lors de la conférence intercommunale suite à l'enquête publique.

Déposée en Préfecture,
le

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (Alur),

Notifiée aux
intéressées,
le

Vu les articles L.123-6, L.123-13 et L.123-19 modifiés du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2770 du 27 décembre 2012, portant création de la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin à compter du 1er janvier 2013.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013, prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : de mettre en place une Conférence intercommunale, composée des 45 maires des communes membres de la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin dans le cadre de la collaboration et de la concertation avec les communes membres.

Article 2 : d'arrêter les modalités de collaboration suivantes pendant la durée de la procédure :

- Comités de pilotage autour des thématiques du PLUI
- Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
- Réunions techniques par groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Informations régulières entre les communes et le Bureau d'étude,
- Rôle important et central de la commission urbanisme de la communauté de communes dans le lien entre la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin et les communes membres.

Article 3 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de communes pendant un délai d'un mois.

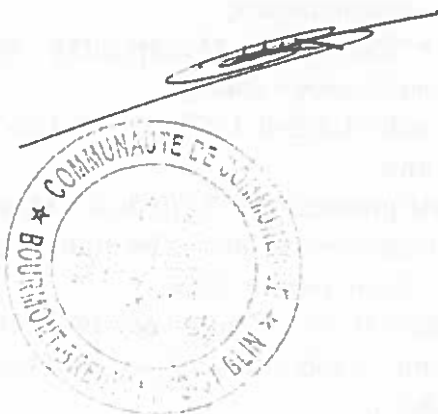
Article 4 : Le Président de la communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 10 décembre 2014

Le Président,
GUY Bernard



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 24 DEC. 2014